

Lois

Loi organique n° 2021-11 du 24 mars 2021, portant approbation de l'adhésion de la République tunisienne à l'amendement du protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone adopté à Kigali le 15 octobre 2016⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'Assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvée, l'adhésion de la République tunisienne à l'amendement du protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone adopté à Kigali le 15 octobre 2016, annexé à la présente loi organique.

La présente loi organique sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne et exécutée comme loi organique de l'Etat.

Tunis, le 24 mars 2021.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 9 mars 2021.